

AVIS EMIS PAR LE COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACADÉMIQUE

lors de la réunion du CHSCTA du 23 janvier 2020

AVIS 2	SUITES DONNÉES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>« La loi de 2019 oblige le rectorat à comptabiliser les élèves relevant d'ULIS pour 1. Dans le 2nd degré, les élèves de SEGPA et d'UPE2A ne comptent pas, ou pour un demi-élève ! L'accueil des EBEP, et plus précisément des élèves hautement perturbateurs, que ce soit dans le 1^{er} degré ou le second degré, ne peut se faire sans moyens humains supplémentaires étant donné leurs besoins en temps et en accompagnement spécifique. Quand comptabiliserez-vous ces élèves à hauteur des besoins qu'ils nécessitent ? Les critères doivent évoluer. »</i></p> <p><i>Vote : 6 voix « pour », 0 voix contre, 0 abstention</i></p>	<p><i>Les suites données par l'administration seront consultables en ligne dans le délai réglementaire.</i></p>